

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

**CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE  
DE VILLERS-SAINT-PAUL**

**Relevé de conclusions de la  
CLIS du 3 juillet 2006 sur site**

Une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre de valorisation énergétique (CVE) de Villers Saint Paul s'est tenue, sur le site le 3 juillet 2006.

La liste des participants est jointe au présent relevé de conclusions.

En remarques préliminaires, M. Braudeau indique qu'il a reçu les documents en noir et blanc qui ne lui permettent pas une lecture significative des graphiques. M. Aïssou, Sous-Préfet de Senlis répond qu'il est prévu une nouvelle organisation des prochaines réunions : la date de la prochaine CLIS sera fixée en fin de séance, la DRIRE préparera un ordre du jour 6 semaines avant la réunion qui sera soumis au directeur du SMVO et aux services de la sous-préfecture. La sous-préfecture enverra l'ordre du jour aux membres de la CLIS 3 semaines avant la réunion, et le SMVO diffusera aux membres de la CLIS les documents sous forme électronique ou par courrier, 15 jours avant la réunion.

**1- Mesures à l'émission :**

**A- Présentation des campagnes réalisées par l'exploitant :**

M. Guérin, directeur d'Esiane présente les résultats des mesures effectuées depuis la dernière CLIS. En 2005, le centre de Villers-Saint-Paul a réceptionné 144 050 Tonnes de déchets.

On constate quelques difficultés à maintenir la vitesse de sortie des fumées à la valeur de 20,9 mètres/seconde prescrite par l'arrêté préfectoral pour un fonctionnement à la capacité nominale des fours. M. Guérin explique que cette valeur serait respectée si les lignes brûlaient la quantité de déchets prévue mais dans les faits ce n'est pas le cas bien que l'objectif soit de se rapprocher d'un fonctionnement à la capacité nominale. Il précise que la valeur imposée au CVE est beaucoup plus exigeante que celle de l'arrêté ministériel applicable à ce type d'installation qui prévoit seulement 12 m/s, et que cette dernière valeur est respectée.

Mme Montero, précise que l'arrêté préfectoral est volontairement plus sévère que l'arrêté ministériel compte tenu de la localisation géographique du CVE dans une cuvette.

**B- Résultat du contrôle inopiné de l'inspection :**

M. Guincêtre, Inspecteur des installations classées à la DRIRE présente les résultats des trois contrôles inopinés réalisés par l'inspection depuis la mise en service de l'incinérateur. Le dernier a eu lieu le 12 avril 2006. Les résultats communiqués à la DRIRE sur sa demande doivent être considérés comme provisoires dans l'attente du rapport complet

du laboratoire et de son analyse par la DRIRE et positionnement de l'exploitant. Ces analyses montrent pour le four 1 d'une part un léger dépassement de la vitesse d'éjection des fumées insuffisante et d'autre part un dépassement des taux de métaux lourds (« total des autres métaux lourds » de l'article 7.2.5.4 de l'arrêté préfectoral). Les métaux concernés qui expliqueraient cet écart seraient le cuivre et le zinc. Cette analyse sera détaillée lors d'une prochaine CLIS quand la DRIRE aura obtenu plus d'information sur ces premiers résultats (prise en compte des conditions du fonctionnement du CVE ce jour là). M. Aïssou propose de réunir la CLIS dans 3 mois pour étudier plus particulièrement ce point.

## **2- Surveillance dans l'environnement :**

### **A- Présentation de la modification du protocole :**

M. Girard de la société SOCOR présente le protocole de mesure de surveillance des effets de l'incinérateur dans l'environnement qui a été élaboré suite à la demande faite à la dernière CLIS. En effet, l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 autorisant le SMVO à exploiter le CVE lui demande de surveiller les effets dans l'environnement des rejets atmosphériques (qualité de l'air, des sols et des produits agricoles) sans fixer de cadre. Ce protocole va apporter des précisions supplémentaires sur les lieux exacts de prélèvement, la nature des végétaux à prélever. Il fixe aussi un cadre à la méthode d'échantillonnage et aux méthodes d'analyses. Il cherche à reproduire les habitudes de consommation des aliments. (ex : les carottes sont lavées et épluchées avant d'être mangées, il en sera de même avant leur analyse.) Ceci permettra de comparer les teneurs éventuelles en métaux lourds du produit par rapport aux normes de mise sur le marché du même produit.

Le protocole a été validé par la DDASS et par la DRIRE, il sera mis en application lors des prochaines analyses. M. Aïssou souligne cette avancée pour la CLIS qui lui permettra d'avoir un référentiel commun pour les prochaines réunions.

M. Bouillon, président d'alerte aux déchets demande à quoi vont servir les résultats des analyses faites en 2004 et 2005. Les services de la DRIRE répondent que ces chiffres doivent être gardés pour mémoire, mais que les analyses qui seront réalisées à l'avenir seront plus fiables et pourront notamment être mieux intercomparées entre elles.

### **B- Présentation des résultats et interprétation :**

L'évolution de la présence des métaux lourds (plomb, mercure, chrome) dans le sol ne montre pas de tendance à la hausse ou à la baisse. Les ordres de grandeur sont comparables et sont tous inférieurs à leur valeur de référence.

S'agissant des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), il était apparu un pic de HAP (8 mg/kg sec) sur le sol 5 en 2005. On peut estimer qu'il était dû à une pollution ponctuelle puisqu'en 2006, le taux de HAP sur ce site est revenu à une valeur inférieure à 2mg/kg sec.

Les traces de HAP dans le sol n'ont pas toutes la même composition. Les sols 1, 3 et 5 mettent en évidence plus particulièrement deux composés : le naphthalène et le fluoranthène. Ces traces de HAP pourraient être dues aux émissions des véhicules car ces sites servent généralement de parking.

### 3- Suivi des mâchefers :

M. Guérin, directeur d'ESIANE indique que le CVE a produit 33 548 T de mâchefers en 2005. La moitié de cette quantité est valorisée en matière de remblais dans le cadre des travaux routiers. L'autre moitié doit subir une maturation de deux mois, effectuée par l'entreprise MRVO. M. Lahaine, directeur du MRVO indique qu'il exploite un centre de maturation des mâchefers à Saint-Leu d'Esserent. La maturation est un procédé naturel qui stabilise la teneur en métaux lourds des mâchefers. Une fois que les mâchefers ont subi cette maturation, ils sont valorisables dans les travaux de voirie.

En 2005, l'incinérateur a produit 3 935 Tonnes de cendres volantes. Ce sont les seuls déchets stockés en centre d'enfouissement technique de classe 1. Tous les mâchefers sont valorisés soit directement soit après le processus de maturation.

M. Lacan, directeur du SMVO annonce que les mâchefers qui sont actuellement acheminés de Villers-saint-Paul à Saint-Leu d'Esserent par camions vont bientôt être transportés par voie ferré.

Par ailleurs, M. Lacan indique que le Préfet a demandé récemment au SMVO, de faire examiner par un tiers-expert agréé, l'étude réalisée par le bureau Vincent Nedellec sur les teneurs en dioxine des œufs. Le SMVO va donc commander cette contre-expertise dont les résultats seront présentés en CLIS.

### 4- Communication sur les accidents et incidents d'exploitation depuis la dernière CLIS :

#### Panache rosé à la cheminée de la ligne 2 le 15 mars 2006.

Ce phénomène est dû à l'incinération de comprimés d'iodure de potassium, médicament classé non-dangereux. Il n'a pas été constaté de dépassement de seuil de polluant. M. Guérin indique que ce phénomène ne se reproduira pas puisqu'il refuse désormais d'incinérer ce produit. M. Braudeau et le service de communication d'Esiane regrette que la presse n'ait pas publié le communiqué de presse préparé à la suite de cet incident.

#### Départ de feu de fosse le 11 avril 2006

Les deux opérateurs présents ont très rapidement mis en œuvre les moyens d'extinction du feu et ont appelé les services de secours. L'incendie qui s'est déclaré à 7h30, était maîtrisé à 11heures. M. Braudeau estime qu'il serait plus prudent de vider les déchets sur une plate-forme qui seraient ensuite poussés par un bull dans la fosse. Il pense que jeter tous les déchets dans une fosse ne permet pas aux opérateurs de visualiser l'ensemble des déchets.

M. Guérin signale que pour des raisons de sécurité, cette façon de procéder n'est pas possible. En outre, le fait de contenir les déchets dans une fosse permet de maîtriser plus facilement tout départ de feu car des dispositifs anti-incendie existent.

M. Aïssou demande à Melle Jacquot, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture d'organiser une réunion en juillet avec le SDIS, la DRIRE et le SMVO afin de

visualiser la vidéo de l'incident et d'analyser le scénario majorant. Cette réunion sera ensuite commentée lors de la prochaine CLIS.

Le SMVO précise que suite à cet incendie, un deuxième canon à eau a été mis en place pour arroser la fosse.

#### **5- Information du public :**

M. Lacan présente le dossier qui est mis à disposition du public en mairie de Villers-Saint-Paul, à la Préfecture de l'Oise et à la DRIRE. Ce dossier qui comprend les évolutions de l'étude d'impact, les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter, le rapport annuel, les rapports d'incidents ... doit être mis à jour régulièrement. Récemment actualisé, il sera envoyé aux administrations concernés dans les prochains jours et sera donc à la disposition du public qui souhaiterait le consulter.

#### **6- Questions diverses:**

La question des déchets en provenance d'Ile de France a été abordée.

La prochaine CLIS est fixée au mardi 3 octobre 2006 à 14h30, sur le site de Villers-Saint-Paul.

Le Sous-Préfet,



Abdel AÏSSOU